



Distr. générale
10 décembre 2020

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Deuxième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans

En ligne, 21 et 22 octobre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Résultats de la deuxième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans

Résultats de la deuxième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans

Résumé du Président

1. Dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à sa quinzième session, en 2015, les ministres africains de l'environnement sont convenus « de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région, et de demander la tenue d'une conférence régionale sur la question d'ici 2016 ». Dans la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, adoptée par la CMAE à sa septième session extraordinaire, tenue à Nairobi en septembre 2018, les ministres de l'environnement ont exhorté les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur océanique régional dans le cadre d'une économie bleue durable et à soutenir l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue d'exploiter durablement l'économie bleue. En conséquence, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui fait office de secrétariat de la CMAE, a réalisé des études de fond, organisé un atelier de cadrage à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 23 au 25 juillet 2018, et convoqué la deuxième réunion consultative afin d'aider les États membres de l'Union africaine à élaborer une stratégie africaine de gouvernance des océans.

2. La première réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 18 au 21 novembre 2018, pour discuter des éléments possibles à inclure dans cette stratégie¹. La réunion, organisée par le PNUE, a regroupé 45 participants venus de pays africains, d'organisations internationales, de programmes pour les mers régionales, d'organes économiques régionaux et d'instituts de recherche.

3. La deuxième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans s'est tenue en ligne les 21 et 22 octobre 2020 pour envisager les éléments qui pourraient être inclus dans la stratégie africaine de gouvernance des océans. La réunion, organisée par le PNUE, regroupait des participants venus de pays africains, d'organisations internationales, de programmes pour les mers régionales, d'organes économiques régionaux et d'instituts de recherche.

* UNEP/ASOG/WG.2/1.

¹ UNEP/ASOG/WG.1/5.

4. La réunion, qui a duré deux jours, a abouti aux conclusions et recommandations figurant ci-dessous.

A. Portée de la stratégie, liens avec les structures régionales et mondiales, coopération et coordination, et mise en œuvre des stratégies actuelles et futures

5. Les participants ont convenu que l'Union africaine avait un rôle politique et directeur à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie. Un groupe de travail technique régional serait nécessaire pour fournir des orientations techniques et opérationnelles afin de guider la mise en œuvre à l'échelle régionale. Sous l'égide de l'Union africaine, les conventions pour les mers régionales, les commissions économiques régionales, les commissions des lacs et des bassins hydrographiques transfrontaliers et d'autres mécanismes infrarégionaux devraient avoir pour tâche de mobiliser les pays et autres parties prenantes.

6. Il a été convenu que la définition d'une vision était un élément essentiel dans l'élaboration de la stratégie. L'objectif de la stratégie devait être étroitement lié à la protection et à la sauvegarde du capital naturel de l'Afrique, lui-même étroitement lié au bien-être humain aux niveaux régional, national et local.

7. Les stratégies, politiques et autres instruments existants n'étaient guère respectés ou appliqués, notamment les plans d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures. La stratégie pourrait donc inclure un comité qui serait chargé de superviser le respect des mécanismes existants.

8. La stratégie africaine de gouvernance des océans appuierait la mise en œuvre des stratégies existantes à l'aide des capacités institutionnelles et des ressources humaines disponibles en Afrique. Puisqu'il était essentiel que ces capacités institutionnelles et humaines soient stables, le développement des capacités et le renforcement des institutions joueraient un rôle important dans la stratégie.

9. Des participants ont suggéré que la stratégie mette l'accent sur la recherche-développement. Les besoins d'infrastructures pour la recherche-développement devraient donc être spécifiés dans la stratégie.

10. La stratégie devrait servir de cadre à l'établissement de liens entre les stratégies existant aux niveaux infranational, national et régional et en promouvoir la mise en œuvre.

11. Des participants ont suggéré une structure à deux niveaux pour la coordination et la coopération nationales. Au plan politique, la création d'un comité interministériel de haut niveau a été proposée pour appuyer la coordination et la coopération. Au plan opérationnel, un groupe de travail technique intersectoriel dirigerait la mise en œuvre de la stratégie.

12. La stratégie africaine devrait être harmonisée avec les cadres mondiaux et d'autres cadres régionaux, tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, sur la base de l'expérience partagée par un pays participant au sein de son comité national de coordination pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, dans lequel différents ministères s'efforçaient d'améliorer la coopération intersectorielle.

13. Vu l'importance du problème des sources de pollution terrestres dans la protection du milieu marin, la stratégie africaine de gouvernance des océans devrait comporter une section dédiée aux activités terrestres qui affectent la qualité du milieu marin et les ressources marines et côtières.

14. Des approches intégrées susceptibles de rassembler tous les organes sectoriels et ministères concernés par les océans devraient être un élément clé de la stratégie africaine de gouvernance des océans. De telles approches devraient aussi associer la gestion des zones marines et côtières.

15. Des participants ont proposé de décomposer les objectifs en autant d'étapes que nécessaire pour chaque pays afin de procurer le degré de souplesse nécessaire pour tenir compte des spécificités locales ou régionales. Dès lors que ces étapes seraient circonscrites, le suivi et l'établissement des rapports pourraient être abordés de manière à finaliser les budgets et les financements, y compris pour le renforcement des capacités.

B. L'approche écosystémique et la science au service de la gouvernance des océans

16. Les participants ont convenu qu'une plateforme science-politique serait nécessaire et qu'elle pourrait s'appuyer sur les réseaux scientifiques existant en Afrique. Dans le cadre de cette plateforme, des réunions pourraient être organisées périodiquement pour discuter des priorités de la recherche, des stratégies à adopter et des travaux collaboratifs à entreprendre. Des stratégies régionales pour la recherche marine pourraient aussi être élaborées conjointement. Les programmes pour les mers régionales pourraient jouer un rôle décisif dans l'organisation de ces échanges.

17. La stratégie devrait prévoir un soutien financier et des activités de renforcement des capacités en faveur des centres de recherche-développement.

18. Les scientifiques et les chercheurs devraient jouer un rôle dans la gouvernance des océans, y compris dans la stratégie de gouvernance des océans. Certaines lacunes en matière de recherches entre pays développés et pays en développement devraient être comblées, en particulier les lacunes concernant la haute mer ou les zones situées au-delà des juridictions nationales.

19. Les participants ont été d'avis que, dans le cadre de la stratégie, chaque État devrait désigner un institut national de sciences et de recherches pour l'économie bleue et la gouvernance des océans, qui serait chargé d'entreprendre des recherches et de rassembler et analyser des données pour renseigner les débats ainsi que la formulation et la mise en œuvre des politiques. Alternativement, un pôle de recherche sur la gouvernance des océans qui serait composé d'institutions scientifiques nationales pourrait être constitué pour remplir les mêmes fonctions. Les participants ont convenu de l'utilité des données scientifiques et ont souligné l'importance des données socioéconomiques pour prendre les bonnes décisions.

20. La stratégie africaine de gouvernance des océans devrait comporter des dispositions concernant la collecte, l'agrégation et l'utilisation de données sur les océans provenant du continent africain lui-même. La stratégie pourrait prévoir la création d'un centre africain de recherches et de données océanographiques ou d'un réseau de centres nationaux de recherches et de données océanographiques.

21. Certains outils devraient être pleinement utilisés aux fins de la stratégie de gouvernance des océans, notamment l'aménagement de l'espace marin, la gestion intégrée des zones côtières et la gestion écosystémique. Ces outils s'appuieraient sur des indicateurs de performance des écosystèmes océaniques alignés sur les objectifs de la stratégie et tenant compte des diverses activités humaines et des différentes parties prenantes concernées par les zones marines et côtières. La gestion écosystémique devrait reposer sur les données et informations disponibles. L'aménagement de l'espace marin aux niveaux national et régional devrait faire partie de la stratégie. Les participants ont proposé que les organisations infranationales et/ou les programmes pour les mers régionales s'acquittent des activités de planification spatiale marine et/ou de gestion intégrée des zones côtières afin de regrouper les pays concernés au niveau des écosystèmes infrarégionaux.

22. Les participants ont estimé qu'il faudrait élaborer des objectifs de qualité écologique au niveau continental pour un éventail de secteurs et parties prenantes concernés par les océans.

23. Les participants se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'indicateurs spécifiques, mesurables et assortis de délais, dont les pays africains pourraient se servir pour suivre les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie.

C. L'économie bleue et la participation des parties prenantes

24. Les participants ont convenu que l'économie bleue faisait entrer en ligne de compte non seulement le développement économique, mais aussi les questions sociales et la santé du milieu marin. Aborder les questions économiques, sociales et environnementales selon une approche durable fondée sur l'économie bleue devrait donc être un des éléments fondamentaux de la stratégie. L'approche écosystémique devrait permettre de relier les dimensions environnementales, sociales et économiques.

25. La sécurité maritime et les changements climatiques devraient être pleinement pris en considération dans la stratégie, notamment au regard des dispositions des stratégies existantes telles que la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050).

26. L'Union africaine a entamé l'élaboration d'une stratégie africaine pour l'économie bleue (*Africa Blue Economy Strategy*) et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU a publié un manuel correspondant sous le titre *Africa's blue economy: a policy handbook*, qui devrait pleinement servir à mettre en œuvre la stratégie africaine pour l'économie bleue et la stratégie africaine de gouvernance des océans envisagée.

27. L'association du secteur privé devrait être systématique. Les secteurs concernés par l'économie bleue devraient être inclus dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance des océans, et les impacts environnementaux sectoriels devraient y être détaillés.

28. Certains participants ont reconnu que les communautés impliquées dans la conservation n'étaient guère associées à la gouvernance de l'environnement, en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires.

29. Les programmes de gouvernance des océans devaient prévoir une politique d'association des femmes et des jeunes. Les politiques d'autonomisation et d'emploi des femmes et des jeunes dans les secteurs maritimes devraient être clarifiées et détaillées plus avant dans la stratégie du fait de leur importance pour la gouvernance des océans en Afrique.

30. L'économie bleue ne devrait pas être considérée isolément, ce concept étant lié à ceux de l'économie verte, de l'économie circulaire et de l'utilisation efficace des ressources. Des approches similaires devraient être appliquées aux sources terrestres de pollution, à l'exploitation des ressources marines et à la lutte contre les changements climatiques.

31. La gestion des ressources en eau douce et des écosystèmes devrait être plus étroitement intégrée dans la gestion du milieu marin et dans l'économie bleue.

D. La voie à suivre

32. Avec le soutien du PNUE, un projet de stratégie africaine pour la gouvernance des océans devrait être élaboré. Ce projet serait soumis à l'examen des États membres de l'Union africaine et transmis à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et à la Commission de l'Union africaine pour examen et utilisation.
